

ANNÉE.	ILE DU PRINCE-EDOUARD.		MANITOBA.		COLOMBIE ANGLAISE.	
	Nombre	Passif.	Nombre	Passif.	Nombre	Passif.
		\$		\$		\$
1878.....	52	920,998	5	28,110
1879 ...	69	635,433	4	69,470
1880.....	22	108,500	20	130,647
1881.....	9	278,094	2	19,500
1882.....	4	79,000	16	590,000
1883.....	5	40,000	232	2,869,000
1884.....	7	146,000	79	786,001
1885.....	2	11,700	66	722,487
1886.....	6	53,700	42	216,775
1887.....	3	162,600	37	261,769	25	135,950
1888.....	8	148,678	53	478,945	19	128,803
1889.....	9	55,681	39	251,912	37	173,004
1890.....	8	51,103	46	399,453	50	199,635
1891.....	7	58,950	69	470,555	22	134,243

722. L'Acte des postes, qui pourvoit à l'établissement des caisses d'épargnes en connection avec les bureaux de poste en Canada, fut passé le 20 décembre 1867 et fut limité pour la mise en opération des caisses d'épargnes aux provinces d'Ontario et de Québec. D'après ses dispositions un dépôt ne doit pas être moindre d'une piastre, et ne pas excéder \$300 dans une année, de même que la somme totale déposée ne doit pas dépasser \$1,000. Le 1er septembre 1885, le système fut établi dans les provinces de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick. Les bureaux sont divisés comme suit : Ontario, 399 ; Québec, 111 ; Nouvelle-Ecosse, 43 ; Nouveau-Brunswick, 28 ; Manitoba, 18 ; la Colombie anglaise, 13 ; les Territoires, 15, et l'Île du Prince-Edouard, 7.

Caisses d'épargnes des bureaux de poste.

723. Des caisses d'épargnes du gouvernement, sous la direction du ministère des finances, ont été établies dans les provinces maritimes, dans le Manitoba et la Colombie anglaise ; dans ces banques, des dépôts peuvent être reçus jusqu'à concurrence de \$1,000. Le nombre de bureaux de ce système est de 39, savoir : 24 dans la Nouvelle-Ecosse, 10 dans le Nouveau-Brunswick, 2 dans l'Île du Prince-Edouard, 1 dans la province d'Ontario, 1 dans le Manitoba et 1 dans la Colombie anglaise. On a pris des mesures pour transférer les caisses d'épargnes du gouvernement dans chaque province au département des postes à mesure que la position de surintendant de chaque endroit devient vacante. Deux ont été transférées en 1891.

Caisses d'épargnes du gouvernement.

724. Le taux de l'intérêt payé dans ces caisses d'épargnes est actuellement de 3½ pour 100, ayant été réduit le 1er octobre 1889.

Taux de l'intérêt.